Saint-Grégoire

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2022_444
RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX- LES ONZE JOURNAUX - JANVIER-FÉVRIER 2023
Nomenclature : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

DVE-PNE / CL- 2022-0849 T - Circulation et Stationnement - Les Onze Journaux - Réglementation temporaire

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,*

VU *le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,*

VU *l'arrêté AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE,*

VU *le code pénal et notamment l'article R-610.5,*

VU *l'avis de Monsieur le maire de la commune de SAINT GRÉGOIRE,*

CONSIDÉRANT *la demande formulée par l'entreprise SOTRAV, afin de procéder à la réalisation de travaux de branchement sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,*

CONSIDÉRANT *qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du guide BTP de préconisations de sécurité sanitaire COVID19,*

ARRETE :

Article 1 : Du 30/01/23 et jusqu'au 17/02/23 inclus, Les Onze Journaux, le stationnement est interdit au droit des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Du 30/01/23 et jusqu'au 17/02/23 inclus, la circulation est interdite Les Onze Journaux.
Ces dispositions sont applicables de 8h30 à 17h30, sauf week-end

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules des riverains de secours, de sécurité et de répurgation

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT GRÉGOIRE ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14: CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 19 décembre 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :